



REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIER CAMPING DU VAL DE L'EYRE SALLES 33770 du 11 et 12 Avril 2020

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants participant au vide grenier déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement intérieur.

1- LIEU ET HORAIRES : Ce vide grenier se déroule en plein air dans le camping du Val de L'Eyre 8 route du Minoy 33770 SALLES de 8h00, heure d'ouverture au public jusqu'à 19h00.

2- ACCEUIL DES EXPOSANTS : La mise en place se fait entre 7h00 et 8H00. Afin d'éviter tout litige il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Pendant l'ouverture au public, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier.

3- MODALITES D' INSCRIPTION :

- Les inscriptions seront prises dans l'ordre de réception des dossiers complets.
- Toute inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet (règlement intérieur complété daté et signé, chèque libellé au nom de Camping du Val de l'Eyre)

4- Aucune structure ne pourra être mise à la disposition des exposants. Aussi chacun doit fournir son stand : tables, chaises, abri personnel etc..

5- ARTICLES INTERDITS A LA VENTE : Il est interdit de vendre des armes de toute catégorie, tout animal et tous produits illicites. Sont aussi interdits les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique et les contre facons.

6- Pour respecter la réglementation les prix doivent être affichés.

7- Les professionnels déclarés (Chambres Commerce ou Métiers ou en auto-entrepreneur) peuvent participer à ce vide grenier et doivent fournir une copie de l'extrait KBIS. (Pour l'alimentaire papier de conformité en plus).

Les particuliers acceptent la réglementation des « vide-greniers » en vigueur à savoir, limiter leurs engagements à participer à 2 manifestations de même nature par an.

8- DECHARGE DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS :

L'exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site.

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

9- Les exposants s'engagent formellement:

- A avoir une assurance sécurité civile
- A respecter les mesures de sécurité et à ne pas obstruer les allées ou voies d'accès
- A laisser leurs emplacements parfaitement propres au moment de leur départ et à ramener leurs invendus à leur domicile.

Nom de l'exposant : Signature :